



Bourse aux jouets et vide dressing

Organisée par l'association culturelle de Quatzenheim

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Nombre de table (2 maximum) - tarif 12 euros la table :

Nombre de portant à ramener par vos soins (1 maximum) :

Joindre dans le courrier :

°Copie de la carte d'identité ;

° Chèque libellé à l'ordre de l'association culturelle.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement :

Fait à

Le

Signature :

REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS ET VIDE DRESSING

DIMANCHE 8 FEVRIER 2026 A QUATZENHEIM

Article 1 : Horaires

Les horaires des exposants sont de 07h00 à 17h30 , les horaires d'ouvertures au public de 8h00 à 16h30.

Les exposants devront se présenter à la salle des fêtes le dimanche 8 février 2026 à partir de 07h00 et avant 08h00, passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de leur emplacement. Les exposants pourront s'installer une heure avant l'ouverture au public et disposeront d'une heure après la fermeture pour débarrasser leur stand.

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet : paiement par chèque à l'ordre de l'association culturelle de Quatzenheim, bulletin d'inscription daté et signé, copie de la pièce d'identité. Les bulletins devront être dûment remplis et remis par retour de mail avant le 8 février 2026 à bellemia@orange.fr ou par courrier : Madame GOMES Belmira 39A rue principale 67117 QUATZENHEIM.

Article 3:Exposants

Chaque exposant s'engage à respecter le règlement ci-contre. Seuls les particuliers sont autorisés à participer. Les professionnels ne sont pas admis.

Article 4 : Emplacement

Les organisateurs restent seuls juges de la distribution des emplacements. Le nombre d'emplacements est limité à 2 emplacements par participant- tables de 1m80. Les emplacements au sol devront être respectés afin de laisser le passage aux acheteurs. Les objets volumineux seront disposés du côté de l'estrade, avec un numéro de stand dessus. Chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tous détritus.

Article 5 : Matériel d'exposition

Les organisateurs mettent à disposition tables et chaises.

Article 6 : Fonctionnement de la vente

Les exposants s'engagent à vendre des produits propres et en bon état de fonctionnement. Les personnes souhaitant acheter des articles mis en vente durant cette bourse aux vêtements et jouets et articles de puériculture devront régler leurs achats auprès des exposants.

Article 7 : Dommage subis par les exposants

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsable des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 :

Tarif 12 euros l'emplacement- table 1m80 payable à la réservation